



Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel



**ALLEZ
LES
BLEUS !**

n°113 Janvier - Février 2023 - Prix 4 €

SOLUTIONS MACIF POUR LES CSE⁽¹⁾

Assurez vos risques quotidiens, c'est important

Les activités proposées ou organisées par les CSE, COS, CAS et Amicales du personnel sont nombreuses (sports, sorties culturelles, voyages, ateliers créatifs, etc.). Un incident/accident peut vite survenir et engager votre responsabilité.

Rejoignez la Macif, l'assureur privilégié⁽²⁾ des CSE.

Pour répondre à vos besoins, la Macif a conçu le contrat MAS (Multigarantie Activités Sociales), un contrat modulable qui assure le CSE pour ses activités et ses biens selon les garanties souscrites⁽³⁾.

Ce contrat couvre⁽³⁾ :

■ La responsabilité civile du CSE :

Cette garantie assure le CSE, ses membres, salariés bénévoles et participants en cas de dommages accidentels causés à des tiers dans le cadre des activités.

■ La responsabilité civile des élus mandataires sociaux :

Cette garantie protège les élus en cas d'erreur de gestion sanctionnée par une décision de justice.

■ La protection du patrimoine :

Cette garantie optionnelle couvre les bâtiments et les biens du CSE en cas d'incendie, dégât des eaux, événement climatique et vol.

■ L'assistance juridique :

Dans le cadre des activités sociales du CSE, la Macif peut vous aider à résoudre les litiges relevant du droit de la consommation auxquels vous pouvez être confrontés (par exemple si un lot de jouets de Noël s'avère défectueux ou si un vendeur d'ordinateurs indélicat vous a trompé lors d'un achat).

■ Les accidents corporels :

Selon la formule souscrite, un capital en cas de décès ou d'invalidité, un remboursement des frais médicaux, une participation aux frais d'obsèques voire une indemnisation pour perte de salaire pourront être versés pour les membres, bénévoles et participants qui seraient victimes d'un accident lors des activités organisées par le CSE.

■ L'assistance aux personnes :

Le contrat MAS prévoit une assistance pour les membres, salariés, bénévoles et participants lorsqu'ils subissent un événement de nature à interrompre la participation à l'activité du CSE.

■ L'organisation de voyage :

Le contrat MAS permet également au CSE de s'assurer au titre de la garantie responsabilité civile d'organisateur ou vendeur de voyages et séjours s'il est soumis à cette obligation d'assurance. Le CSE peut aussi selon ses besoins souscrire la garantie annulation/interruption de voyages ou de séjours, perte de bagages.

De nombreux avantages en signant la convention de partenariat Pacte CSE⁽⁴⁾.

La Macif propose aux CSE, COS, CAS et Amicales du personnel, s'ils sont titulaires d'un contrat MAS, de signer le **Pacte CSE** qui concrétise des engagements mutuels :

Vous nous aidez à faire connaître les solutions d'assurance Macif auprès des salariés de votre entreprise et la Macif vous propose des offres et des outils dédiés pour réussir votre mission.

Les avantages sont multiples :

■ les salariés bénéficiaires du CSE ont droit à **un mois de cotisation offert⁽⁵⁾** pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto, Deux-roues, Habitation, ou Garantie Santé.

■ dès que les salariés de l'entreprise souscrivent, ils bénéficient aussitôt de **réductions⁽⁶⁾** auprès de nombreuses marques. Pour en savoir plus, rendez-vous sur macif.fr onglet « **Macif Avantages** ».

■ les membres de la structure sociale bénéficient de la **clause Auto Mission Sociale⁽⁷⁾**, couvrant **sans franchise** les véhicules personnels des élus, utilisés dans le cadre des missions confiées par le CSE, notamment en cas d'accident responsable.

■ les salariés du CSE, COS, CAS, Amicales du personnel peuvent bénéficier gratuitement d'actions de prévention (sécurité routière, équilibre alimentaire...).

Conseil : ne vous limitez pas au contrat d'assurance que le chef d'entreprise vous propose, contrat qui n'a pas vocation première à couvrir le CE et vous prive de contrôle et de garanties adaptées. De plus, l'art. R2323-34 3° du code du travail oblige l'entreprise à rembourser au CE la prime d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

→ POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Des conseillers sont à votre écoute au **09 69 39 49 55** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Envoyez votre mail à cse@macif.fr

Consultez les informations sur macif.fr

(1) Par CSE, il faut entendre l'ensemble des différentes structures sociales CSE (Comité Social d'Entreprise), CAS (Comité d'Actions Sociales), COS (Comité des Œuvres Sociales) et Amicales du personnel.
 (2) Un peu plus de 9 300 structures de type CSE, CAS, COS, Amicales du personnel assurées Macif au 31/12/2021.
 (3) Dans les conditions et limites du contrat souscrit.
 (4) La convention de partenariat Pacte CSE ne peut être signée que par les Comités sociaux et économiques titulaires d'un contrat Multigarantie Activités Sociales.
 (5) Offre soumise à conditions, valable en 2021, réservée aux salariés bénéficiaires d'un Comité social et économique ayant signé un Pacte CSE en 2021. Est offert 1 mois de cotisation d'assurance (hors éventuel droit d'adhésion, frais de fractionnement) pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto (véhicules particuliers et fourgonnettes, à partir de la formule Élargie), Deux-roues (cylindrées de 125 cm³ et plus, hors voiturettes), Habitation (Résidence principale / Résidence secondaire) ou Garantie Santé, en 2021. Le mois offert sera déduit de la cotisation du contrat souscrit. Offre non renouvelable et non cumulable avec toute offre en cours (par exemple, offre de parrainage), valable uniquement sur présentation d'un coupon disponible auprès d'un Comité social économique signataire.
 (6) Offres soumises à conditions, valables en 2021, non rétroactives, réservées aux sociétaires de la Macif hors personnes morales. Renseignez-vous avant toute commande sur le site macifavantages.fr, sur le site market.macifavantages.fr et auprès des prestataires concernés sur les dates de validité et conditions de vente respectives.
 (7) La clause Auto Mission Sociale est accordée dans les conditions et limites fixées dans la Convention Pacte CSE signée en 2021.

Crédit photo : Eric Audras / Onoky / GraphicObsession

Les offres **Macif Avantages** sont proposées par la société **M.A.S.**, SAS au capital de 37 000 € - RCS Niort 509 462 636. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort - Immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM07911001.

Le contrat Garantie Santé distribué par la Macif est assuré par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet 75015 Paris Cedex 15.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Malheureusement, les mois passent et se ressemblent, le dialogue social dans les entreprises se durcit de plus en plus, le gouvernement s'entête à faire voter ce projet de loi sur la réforme des retraites malgré l'immense mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales dont la CFTC.

J'ai suivi partiellement les nombreux débats à l'Assemblée nationale, l'attitude de certains députés et du gouvernement m'interroge ! La cerise sur le gâteau a été le 17 février où je suis tombé sur la tête en écoutant les derniers débats du vendredi soir, je me serais cru dans une république d'un autre monde où chacun avait oublié les valeurs et réglait ses comptes à OK Corral en public.

Pour moi, en caricaturant, nos députés ainsi que le gouvernement ont plus travaillé à apprendre les articles du règlement intérieur de l'Assemblée nationale que sur ce soi-disant projet de réforme des retraites.

Que laissent présager les futures discussions dans cet hémicycle ???

Je profite de ce petit mot pour vous remercier toutes et tous pour votre nombreuse mobilisation lors des dernières journées d'actions pour dénoncer ce projet néfaste contre les retraites. Je suis convaincu que la journée du 7 mars sera une grande journée où nous serons nombreux dans la rue pour bloquer la France et les envies de notre gouvernement sur la réforme des retraites.

L'inflation remonte en février à 6,2 %, ce sont les achats du quotidien, alimentaire et hygiène ainsi que l'énergie, qui accusent les plus fortes augmentations comme c'est le cas depuis près d'un an. Ainsi les prix en grande surface affichent une hausse de 15,4 % en un an, dont +15 % pour l'alimentaire, + 18 % pour l'hygiène beauté, + 7 % pour l'électricité, + 15 % pour le gaz, + 21 % pour le gazole, +13 % pour l'essence, +23 % pour le fioul, et j'en passe...

Le mois de mars s'annonce être un mois rouge, des prévisions de hausse de plus de 15 % sur les prix alimentaires dans les prochains mois nous inquiètent énormément. La mise en place d'un panier anti inflation par le gouvernement vient de capoter, ils ne sont pas arrivés à convaincre les enseignes et les intermédiaires de grignoter sur leurs marges. La situation de notre pays est de plus en plus critique, nous allons dans un mur si personne ne réagit. Cette situation engendre de plus en plus de précarité, de nombreuses familles sont impactées par la hausse répétitive de l'ensemble des prix et n'arrivent plus à vivre décemment. De nombreux citoyens n'arrivent plus à se soigner dû à la déréglementation des prises en charge et à l'augmentation significative des cotisations des mutuelles.

Nos dirigeants se targuent et se vantent de dire que la France est la septième puissance économique, mais dans ces conditions nous risquons de descendre de notre échelle rapidement.

Il est urgent que nos dirigeants se rendent compte que de nombreuses familles souffrent et sombrent dans la précarité.

La préparation de notre Congrès fédéral CMTE se poursuit dans de bonnes conditions, nous serons très heureux de retrouver l'ensemble des représentants de nos syndicats que couvre la Fédération CFTC CMTE pour débattre des sujets d'actualités, de fixer nos différentes stratégies et orientations futures ensemble.

J'ai fait le point ce matin avec les différentes équipes de développement de notre Fédération CFTC CMTE ainsi qu'avec les services de la Confédération. Les résultats qui m'ont été présentés sont hyper encourageants, notre Fédération CFTC CMTE continue à se développer et à progresser en s'implantant dans un grand nombre d'entreprises et ce grâce à votre travail de terrain quotidien dans vos entreprises, vos sections syndicales, vos syndicats. **Un grand merci à toutes et tous, la CFTC est encore plus forte et continuera à être un partenaire attentif dans les différentes négociations, qu'elles soient nationales, dans les branches professionnelles, dans vos entreprises et j'en passe...**

Je vous souhaite bon courage à toutes et tous durant cette période troublée et difficile.

Amicalement
Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



Socialement responsable

→ Le mot du Président 3

→ Le dossier du mois 4/7

- Les 10 points clé de la réforme des retraites
- Ce que changerait la réforme des retraites pour les salariés de l'énergie

→ Actualités sociales 8/10 - 13/16

- Sur les pavés, la CFTC
- La réforme des retraites : la CFTC Continental se mobilise
- L'avenir XXL de la cristallerie de Baccarat
- PAGES CENTRALES - Dossier Mines ASS

→ Des Chiffres et des Dettes 11/12

→ Le Billet d'humeur - Brève 17

→ L'avis des nôtres - des autres 18

→ Europe International 19/20

→ Les Infos Utiles 21/23

- Écogeste : quelles économies espérer
- Des lettres pour régler vos litiges

→ La vie du mouvement 24/27

- Daniel DESJARDINS nous a quittés
- 48^{ème} anniversaire de la catastrophe de Liévin
- 38^{ème} anniversaire de la catastrophe du Puits Simon
- Formations fédérales
- Plan formation 2023

La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

cmtelacomete@laposte.net

contact@cftc-cmte.fr

cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074

57803 FREYMING-MERLEBACH

☎ 03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €

Abonnement annuel : 6 €

de soutien : 15 €

Dépôt légal :

1^{er} trimestre 2023

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6

66131 SARRBRUCK



Les 10 points clés

Débat au Parlement à partir du mois de février, le projet de loi sur les retraites devrait entrer en vigueur dès septembre prochain. L'occasion d'en résumer les principales réformes.

Présentée au Conseil des ministres du 23 janvier 2023, la réforme des retraites sera votée dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) et débattue à l'Assemblée nationale en février, pour une adoption courant mars et une entrée en vigueur prévue pour septembre. Le gouvernement souhaite ainsi équilibrer le système de retraite et financer de nouvelles dépenses comme la revalorisation des pensions minimales.

L'âge légal de départ relevé

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement porté de 62 à 64 ans, à partir du 1^{er} septembre 2023. À compter des personnes nées le 1^{er} septembre 1961, l'âge de départ est décalé de 3 mois. La génération 1965 devra travailler jusqu'à 63 ans et 3 mois dès 2027, celle de 1968 jusqu'à 64 ans dès 2030. À noter que la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans est systématisée dans la fonction publique.

La durée de cotisation augmente

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faudra tra-

vailler plus longtemps. La durée de cotisation sera portée à 43 ans en 2027, à partir de la génération 1965. Les personnes n'ayant pas cotisé pendant 43 ans ne pourront obtenir une retraite à taux plein avant l'âge de 67 ans.

Les femmes sont pénalisées...

Les femmes sont pénalisées par le report de l'âge légal de la retraite. Si elles peuvent en effet bénéficier de trimestres supplémentaires permettant d'augmenter la durée de cotisation en cas de maternité, ces trimestres n'ont aucun impact sur l'âge de déclenchement de la retraite. Or, les femmes connaissent plus souvent des interruptions dans leur carrière que les hommes. Elles seront donc obligées de travailler plus longtemps qu'avec l'ancien système, pour atteindre l'âge légal. Selon une étude d'impact de la réforme publiée par le gouvernement, les hommes de la génération 80 seraient obligés de travailler 4 mois de plus pour percevoir leur retraite à taux plein, contre 8 mois pour les femmes.

... mais la vie de famille est mieux prise en compte

Désormais les congés paternité et maternité seront comptabilisés dans le calcul de la retraite (4 trimestres

maximum). Et si vous accompagnez un enfant ou un adulte handicapé, malade ou en perte d'autonomie en tant qu'aïdant familial, il sera possible de valider des trimestres.

Une pension minimale en hausse

Le projet de loi prévoit de revaloriser la retraite minimale à près de 1 200 € bruts par mois (au moins 85 % du SMIC net) pour une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC. Les carrières à temps partiel ou hachées sont exclues de ce dispositif. Selon le gouvernement, cette revalorisation devrait concerner 200 000 nouveaux retraités chaque année à partir du 1^{er} septembre 2023. Elle concernera aussi les retraités actuels ayant cotisé au moins 30 ans, dont la pension sera augmentée jusqu'à 100 € pour une carrière complète.

Les personnes nées en 1965 et 1966 sont les plus touchées

La mise en place progressive de la réforme pénalise certains travailleurs. Ainsi, les générations 1965 et 1966 devront travailler 3 trimestres supplémentaires par rapport à la règle actuelle.

Du nouveau pour les carrières très longues

Le dispositif facilitant le départ à la retraite pour les carrières longues est revu. Ainsi, il est possible de partir dès 58 ans en ayant commencé à travailler avant 16 ans, à partir de 60 ans si le travail a commencé avant 18 ans et à 62 ans avant 20 ans. Il faudra avoir cotisé 4 ou 5 trimestres avant le plafond d'âge pour bénéficier du départ anticipé. Ces mesures doivent permettre aux actifs ayant commencé à travailler tôt de ne pas cotiser plus de 44 ans.

La pénibilité mieux prise en compte

Pour mieux prendre en compte la pénibilité de certains emplois, le gouvernement a notamment annoncé de nouvelles possibilités de départ anticipé et l'amélioration du compte professionnel de prévention (C2P), notamment en déplaçant l'accumulation des droits, qui ne permet aujourd'hui d'obtenir que 8 trimestres supplémentaires. Ce dispositif permet aux salariés exposés d'accumuler des points selon 6 critères (travail de nuit, gestes répétitifs, exposition au bruit ou aux températures extrêmes...). Le seuil pour considérer le travail de nuit devrait passer de 120 à 100 nuits par an. L'objectif est ainsi d'élargir la notion de pénibilité. Par ailleurs, les salariés exerçant des métiers exposés aux risques ergonomiques (ports de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques) bénéficieront d'un suivi médical renforcé, notamment pour favoriser un départ anticipé dès 62 ans à taux plein pour inaptitude.

Le dispositif de retraite progressive élargi

La retraite progressive est élargie aux travailleurs indépendants et à la fonction publique. Ce dispositif qui sera ouvert à partir de 62 ans permet de liquider une partie de sa pension pour passer à temps partiel avant l'âge légal.

La réduction des régimes spéciaux

Dans certains secteurs, les salariés recrutés à partir du 1^{er} septembre 2023 seront affiliés au régime général au titre de la retraite. Sont concernés les régimes des industries électriques et gazières, de la RATP, des clercs et employés de notaire, de la Banque de France et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Pour autant, la réforme ne met pas un terme définitif aux régimes spéciaux. En effet, d'autres régimes particuliers de retraite ne sont pas concernés (marins, Opéra de Paris, Comédie Française, régimes autonomes des professions libérales et régimes agricoles).

Source : leparticulier.lefigaro



Réforme des retraites : relèvement de l'âge légal et durée de cotisation *



Année de naissance	Age légal (hors départs anticipés)	AVANT la réforme	APRES la réforme	Trimestres supplémentaires exigés
1960	62	167 trimestres	167 trimestres	0
1 ^{er} janvier 1961 au 31 août 1961	62	168 trimestres	168 trimestres	0
1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

* l'âge de taux plein automatique resterait fixé à 67 ans.

Retraites : ce que changerait la réforme pour les salariés de l'énergie

La réforme des retraites du gouvernement, dont les syndicats demandent le retrait, changerait la donne pour les 136.000 salariés des industries électriques et gazières (IEG), à commencer par ceux d'EDF ou d'Engie. Voici les principaux changements prévus.

Fermeture du régime spécial pour les nouveaux recrutés

En cas de vote de la loi, à partir du 1^{er} septembre, les agents qui seront recrutés seront affiliés à la caisse de retraite du régime général (Cnav), au lieu de cotiser à une caisse de retraite spéciale (Cnieg). Pour leur retraite complémentaire, ils cotiseront à l'Agirc-Arrco comme les autres salariés du privé.

Le gouvernement estime que l'existence de ce régime spécial, tout comme celui de la RATP, des Clercs de notaire, de la Banque de France ou du Conseil économique, social et environnemental, «n'apparaît plus justifiée au regard des principes d'équité et d'universalité» et qu'il faut poursuivre l'harmonisation entamée avec la suppression du régime spécial des cheminots en 2020.

Des cotisations retraite plus élevées

Pour les nouveaux embauchés, cela signifie qu'ils devront davantage cotiser pour leur retraite.

En effet, le montant de leurs cotisations sera calculé sur une assiette élargie incluant, non pas le seul salaire comme c'est le cas aujourd'hui, mais aussi les primes, bonus et autres éléments variables qui représentent pour certains agents une part de revenu importante.

Un montant de pension aligné sur le privé

Quand l'heure de la retraite sonnera, les nouveaux agents partiront avec une pension qui sera désormais calculée sur la base des 25 meilleures années de salaire, primes comprises (pour la part Cnav) et sur le nombre de points accumulés (pour la part Agirc-Arrco), au lieu de 75% du salaire des six derniers mois hors primes.

Le calcul pourrait être moins avantageux. Tout dépendra de la supplémenteaire retraite que pourraient proposer les employeurs.

Les agents statutaires actuels ne sont pas concernés, en l'état du projet.

Le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans

Le relèvement à 64 ans de l'âge d'ouverture des droits à



la retraite et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans s'appliqueront à tous les salariés du secteur, et pas seulement aux nouveaux embauchés.

Le flou persiste cependant sur le calendrier de mise en oeuvre.

Actuellement, les agents dits «au statut» sont dans une période dite «de convergence». Ce n'est que fin 2024 qu'ils atteindront l'âge légal de départ à 62 ans, déjà en vigueur pour les salariés du régime général.

Le flou sur la pénibilité

Depuis 2009, le système de bonifications de trimestre a déjà été supprimé, et l'âge minimum de départ anticipé pour pénibilité, auparavant de 55 ans, a déjà été reculé. Cela a été remplacé par un système de «compte épargne jours retraite» qui permet aux agents un congé anticipé à partir de 57 ans.

Avec la réforme, le droit de partir plus jeune pour compenser la pénibilité pourrait disparaître complètement ou être aligné sur les règles en vigueur dans le régime général (compte professionnel de prévention) : c'est un paramètre qui va faire encore l'objet de discussions, selon une source patronale.

La fin du statut national des IEG ?

Le projet de réforme stipule que les agents «resteront régis» par leur statut existant et couverts par leur régime spécial pour tous les risques sauf la vieillesse, à savoir maladie, maternité, décès et invalidité.

«La fermeture du régime spécial de retraite pour les nouveaux embauchés au 1^{er} septembre ne signifie pas fermer le statut», souligne une source patronale.

Toutefois, les Syndicats craignent que la réforme finisse par tuer le statut des IEG dans son ensemble d'ici 5 à 10 ans.

Source : connaissancedesenergies.org

Sur les pavés, la CFTC...



STRASBOURG



METZ



PARIS



SARREGUEMINES



ALBI



Réforme des retraites : la CFTC Continental se mobilise fortement

Dès l'appel à la mobilisation initiée par la Confédération, la CFTC Continental a immédiatement répondu présent. Un appel à la mobilisation a ensuite été diffusé au sein de nos tableaux de communication, de notre groupe Facebook CFTC Continental, par Email mais aussi par SMS afin de solliciter le maximum de nos adhérents, sympathisants et salariés de l'entreprise. A chaque date, l'autocar réservé a été complété en seulement quelques heures !

La CFTC Continental entourée de ses militants, adhérents et sympathisants a joué un rôle essentiel dans le cortège Messin en portant fièrement et hautement les couleurs de la CFTC et en animant très dynamiquement les rues de Metz à l'aide de vuvuzelas mais aussi avec des chants au mégaphone et tout particulièrement l'hymne de la CFTC Conti « BLEU, BLEU, BLEU ».

Je tenais également à remercier très chaleureusement toute l'équipe CFTC Continental pour leur implication quotidienne dans ce mouvement, leur forte participation aux manifestations mais aussi l'ensemble des salariés Continental et des usines voisines pour leur présence, leur mobilisation et leur détermination à faire accentuer la pression sur le gouvernement.

Merci pour votre FORMIDABLEUE participation !

Jonathan EHRESMANN
Secrétaire général
CFTC Continental



Un avenir XXL pour la cristallerie de Baccarat

Des travaux dantesques ont été débutés à la manufacture de Baccarat. L'investissement jusqu'au second semestre 2024, sera de 52 millions d'euros, pour la transformation et la construction du plus grand four de l'histoire de la manufacture.

Ce mastodonte qui va bientôt prendre sa place à la cristallerie de Baccarat permettra de fournir 18 tonnes de cristal par jour sept jours sur sept 365 jours par an.

Les travaux ont commencé depuis quelques semaines dans la halle qui va accueillir le « four F ».

Comme l'a annoncé Éric BRIENT, le Directeur du site, le four sera démarré mi-août 2023 afin que les ingénieurs puissent le mettre au point de septembre à mi-décembre. En 2024 la manufacture fêtera ses 260 ans et les premiers objets qui seront commercialisés sortiront de ce four entre le 10 et le 12 janvier 2024.

Les marchés sont en forte croissance et ce four, le plus grand de l'histoire de Baccarat, l'accompagnera.

La cristallerie vit une véritable transformation industrielle.

Le four C, qui sortait 10 tonnes de cristal clair chaque jour, a été arrêté le 14 juillet 2022 et redémarré le 16 août. Il a été reconstruit avec des améliorations. Un four a une durée de vie de huit ans afin de conserver la pureté du cristal.

Les 52 millions d'euros investis dans la transformation de la manufacture ne se limitera pas au four C ni au four F.

L'année 2023 verra aussi s'arrêter le four A, que l'on ap-

pelle « le carrousel ». Il s'agit d'un four à pots, qui en comporte 21 et s'avère être le plus ancien au monde. Ce four a été construit entre 1932 et 1934. Il va être arrêté à la fin de l'année et sera conservé comme un monument historique de la manufacture.

Ce four à pots a vu petit à petit des fours monocellulaires prendre sa place, et d'autres vont bientôt être ajoutés.

Pour le Directeur du site : « ce qu'on engage actuellement, c'est colossal ! Et ce qui est en train de se passer nous permet de construire les 30 prochaines glorieuses de Baccarat ».

La cristallerie de Baccarat a connu une véritable expansion ces dernières années, elle entre dans une nouvelle ère. Au premier janvier 2021, 500 personnes y travaillaient. En 2022 132 ont été embauchées. À l'heure actuelle, 670 personnes travaillent sur le site et le personnel se rajeunit, et 2023 verra 70 nouvelles embauches, tant pour accompagner la croissance que pour pallier les départs en retraite.

Baccarat se doit de préserver un haut niveau de compétence, son savoir-faire et conserver sa culture de l'excellence.

M.U.



Réforme des retraites: des outils pour y voir plus clair :

Si la réforme des retraites est votée au printemps, à partir de quel âge pourrez-vous partir ? Et combien de trimestres vous faudra-t-il pour une pension sans décote ? Pas si facile. En effet l'âge légal devrait reculer progressivement à 64 ans, et la durée de cotisation augmenter jusqu'à 43 ans. En deux minutes, le simulateur suisjeconcerne.info-retraite.fr vous donne les réponses, selon votre activité (salarié, fonctionnaire, agent d'un régime spécial...) et votre date de naissance. Il vous reste ensuite à vous connecter à votre compte retraite sur info-retraite.fr pour comparer ces informations avec vos trimestres acquis.

Revalorisation du taux du LEP :

Le taux d'intérêt du livret d'épargne populaire (LEP) bondit de 4,6 % à 6,1 % le 1^{er} février. Entraîné par l'inflation, ce petit cousin du livret A, passé à 3 %, reste méconnu. C'est le moment de vérifier si vous ou vos proches pouvez ouvrir un LEP.

Le montant maximum de ce livret est plafonné à 7 700 € et il est accessible aux personnes dont le revenu fiscal de référence de 2021 (avis d'impôt 2022) ne dépasse pas 21 393 € pour une personne seule et 32 818 € pour un couple.

Abattement spécial pour les plus de 65 ans et les invalides :

Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2022 bénéficient d'un abattement sur les revenus qu'ils ont perçus en 2022 (impôts 2023).

Le montant de cet avantage dépend de l'importance du revenu net global qui est obtenu après déduction des éventuels déficits des années antérieures et des charges du contribuable. En revanche, il ne tient pas compte des plus-values taxées à l'impôt sur le revenu selon un taux proportionnel ou des revenus soumis à un prélèvement libératoire.

Comme le barème de l'impôt sur le revenu, le montant de l'abattement est revalorisé de 5,4 % en 2023. Il s'élève donc désormais à :

- 2 620 € pour les contribuables âgés de plus de 65 ans disposant d'un revenu net imposable de 2022 ne dépassant pas 26 400 € ;
- 1 310 € pour ceux dont le revenu net global est compris entre 16 410 € et 26 400 €.

L'abattement s'applique pour chaque personne du foyer de plus de 65 ans dès lors que le foyer respecte la condition de ressources.

Par conséquent, il est doublé pour un couple marié ou pacsé dont les 2 membres ont plus de 65 ans.

C'est le fisc qui se charge de déduire l'abattement auquel le foyer a droit. Au-delà de 26 400 € de revenus imposables, l'abattement est supprimé.

L'abattement spécifique aux personnes âgées de plus de 65 ans s'applique également à ceux qui, quel que soit leur âge, bénéficient d'une pension militaire d'invalidité pour une incapacité d'au moins 40 %, d'une pension d'invalidité pour un accident du travail d'au moins 40 % ou sont titulaires d'une carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » pour une incapacité d'au moins 80 %.

Les invalides peuvent bénéficier de l'abattement pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle ils ont réclamé la carte d'invalidité à la mairie de leur domicile. Si l'examen de la déclaration des revenus de l'année suivante fait apparaître que leur demande n'a pas été agréée, il y a lieu de régulariser l'imposition primitive.

Les pensions d'invalidité sont imposables et doivent figurer sur la déclaration de revenus.

Grâce à cette hausse de 5,4 %, certains retraités jusqu'à exclus de l'abattement peuvent y avoir droit cette année. Ceux dont les revenus sont modestes bénéficieront normalement d'une baisse d'impôt. Certains pourraient même le voir disparaître.

Allocations familiales : revalorisation 2023 :

Les familles qui comptent au moins deux enfants perçoivent des allocations familiales, dont le montant varie en fonction des ressources annuelles du foyer.

Pour l'examen des droits pour l'année 2023, les plafonds de ressources pris en compte sont relevés d'environ 1,6 % par rapport à l'an dernier. Cette revalorisation correspond à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année civile de référence. Cette année, les revenus retenus (salaires, traitements, allocation-chômage...) pour l'attribution de la prestation sont ceux perçus de 2022.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme enfant à charge. Les familles d'au moins 3 enfants peuvent toutefois prétendre à une allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21^e anniversaire de l'enfant si ce dernier vit toujours au foyer de l'allocataire et qu'il ne doit pas percevoir un revenu professionnel supérieur à 943,44 €. Par ailleurs, la famille doit avoir perçu les allocations familiales le mois précédant les 20 ans de l'enfant.

Partage des allocations en cas de résidence alternée :

Si un ou plusieurs enfants sont en résidence alternée, il est possible d'opter pour le partage des allocations familiales. Dans ce cas, chaque parent séparé ou divorcé peut bénéficier d'une part des allocations familiales, en tenant compte de l'ensemble de la fratrie qu'il a à sa charge et des ressources de son foyer.

À défaut d'accord entre les deux parents sur ce partage, une part des allocations familiales est versée à chaque parent. Les autres prestations sont maintenues au parent qui les reçoit déjà.

Quelle que soit l'option retenue, un dossier de demande doit être téléchargé dans la rubrique «Faire une demande de prestation», l'imprimer et l'envoyer rempli à la CAF (Caisse des allocations familiales).

Vous pouvez consulter les montants et plafonds de ressources sur le site <https://www.service-public.fr/>

Les aides pour acheter un vélo en 2023 :

Les aides à l'achat d'un vélo, avec ou sans assistance électrique, sont reconduites et renforcées pour 2023.

- Pour l'achat d'un vélo neuf classique (sans assistance électrique), le bonus atteint 150 € au maximum (ou 40% du prix), si vous êtes handicapé ou si votre revenu fiscal de référence (RFR) par part est inférieur ou égal à 6 358 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, le bonus grimpe à 400 € au maximum (ou 40 % du prix) si vous êtes handicapé ou si votre RFR par part est inférieur ou égal à 6 358 €. Il est de 300 € au maximum si le RFR par part est compris entre 6 359 € et 14 089 €. Selon le RFR par part, le bonus peut atteindre 1 000 € ou 2 000 € pour l'achat d'un vélo cargo, rallongé, adapté à une situation de handicap, pliant (ou remorque électrique pour vélo).

Si vous envoyez à la casse un véhicule (d'avant 2006 pour les moteurs à essence, et d'avant 2011 pour les diesels), vous pouvez décrocher une prime à la conversion pour l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion. La prime correspond à 40 % du prix du vélo, plafonné à 1 500 €. Cette prime est versée à chaque membre du foyer fiscal qui achète un vélo. Le bonus peut atteindre 3 000 € (40 % du prix du vélo) si vous êtes handicapé ou si votre RFR par part est inférieur ou égal à 6 358 €.

Si vous habitez dans une zone à faible émission (ZFE), vous avez droit à un coup de pouce supplémentaire de 1 000 € si vous avez reçu une aide locale.

Dans les 6 mois suivant l'achat, connectez-vous sur le site Primealaconversion.gouv.fr, avec FranceConnect. Remplissez le formulaire et joignez les documents demandés : facture d'achat du vélo électrique, justificatif d'identité, copie du dernier avis d'impôt, justificatif de domicile de moins de 3 mois, justificatif de handicap, le cas échéant.

Hausse des plafonds de déduction des pensions alimentaires :

Les contribuables peuvent déduire de leur revenu global la pension alimentaire qu'ils versent à un enfant majeur, quel que soit son âge, dès lors que ce dernier est dans le besoin et qu'il est détaché de leur foyer fiscal.

Pour l'imposition des revenus perçus en 2022 (impôts 2023), il est possible de déduire forfaitairement 3 786 € par enfant au titre du logement et de la nourriture. Aucun justificatif n'est nécessaire. D'autres dépenses comme les frais de scolarité peuvent être déduites pour leur montant réel et justifié, mais la déduction totale ne doit pas dépasser 6 368 € par enfant, contre 6 042 € l'an dernier.

Lorsque l'enfant majeur ne vit plus chez ses parents, seules les dépenses réellement engagées et justifiées peuvent être déduites, mais toujours dans la limite de 6 368 € par enfant (au lieu de 6 042 € pour les revenus de 2021) pour les frais de nourriture, de santé, de scolarité, de prise en charge du loyer, etc.

Dans les deux situations, le montant à déduire est doublé si l'enfant est chargé de famille ou marié/pacsé et que le parent contribue seul à ses besoins.

Les contribuables qui hébergent des parents âgés sans ressources peuvent déduire 3 786 € de leur revenu global, ce qui correspond à l'évaluation forfaitaire de la valeur du logement et de la nourriture.

S'ils sont âgés de plus de 75 ans et vivent sous leur toit, la déduction forfaitaire de ces avantages en nature est également admise dès lors que les revenus nets imposables de cet ascendant ne dépassent pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Dans le cas où le contribuable verse à son parent une pension au titre de l'obligation alimentaire, il peut déduire la valeur de tous les avantages accordés, à condition d'être en mesure de fournir des explications établissant que l'évaluation retenue n'est pas exagérée.

Hausse du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants :

Les parents bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées pour la garde hors du domicile de leurs enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, pour la déclaration 2023 sur les revenus 2022 des jeunes nés après le 31 décembre 2015.

Pour les impôts déclarés en 2023 (dépenses engagées dès 2022), le plafond de cet avantage fiscal est porté de 2 300 à 3 500 €. Le crédit d'impôt atteint donc 1 750 € par enfant, au lieu de 1 150 € auparavant, ce qui représente une hausse de 600 €. Notons qu'en cas de résidence alternée, le montant maximal du crédit d'impôt sera de 875 € par parent.

Sources : notretemps.com
leparticulier.lefigaro.fr

Dossier Mines

Action Sanitaire et Sociale

Après 2 années particulières, les activités ont progressivement pu reprendre en 2022. Nos ayants droit ont pu participer à des sorties, des séjours, des actions collectives... Les bénéficiaires d'aide au maintien à domicile ont à nouveau fait appel aux aides dont ils ont besoin, malgré les difficultés des différents organismes d'aide à domicile à recruter du personnel.

Malgré cela, l'ANGDM a eu une sous consommation de son budget ASS. Aussi, au vu de la conjoncture économique, la CFTC a initié une demande d'aide exceptionnelle pour les personnes disposant de faibles ressources. Ainsi, plus de 12 000 personnes ont pu bénéficier d'une aide de 75 €.

Actuellement, l'ANGDM est dans l'attente de la nomination d'un nouveau Président au CA. Nous profitons de cet édito, pour remercier Mr REGEREAU pour son investissement à la présidence du CA dans l'intérêt de nos ayants droit. Nous espérons que la nomination de son successeur soit rapidement effectuée, afin de redémarrer des discussions pour faire évoluer les prestations ASS au plus près des besoins de nos ayants droit. Quelques pistes de réflexion se dessinent : augmentation des aides barémées, participation aux frais de transport vers le médecin généraliste...

Le CA de l'ANGDM du 25 novembre 2022 a validé les barèmes ASS pour 2023.

L'équipe CFTC de l'ANGDM vous présente la politique ASS de l'Agence en faveur de nos ayants droit.

Cette politique est soumise à des aides en fonction des



barèmes de revenus. Les tranches de revenus sont calculées sur la base du revenu brut global indiqué sur l'avis d'imposition. La CFTC a toujours privilégié les bas revenus en matière de prestations sociales.

La CFTC espère que 2023 s'annoncera dans de meilleures conditions. C'est pour cela qu'elle a fortement insisté auprès de l'agence pour adapter les prestations au fil de l'eau, notamment en matière de vacances.

Les différentes prestations sociales que nous allons vous présenter dans les tableaux suivants s'adressent aux ressortissants du régime minier ou dont la pension principale est servie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Outre les conditions de ressources, elles sont soumises à différents critères et doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'ANGDM.

Tranches de ressources *	Ressources mensuelles	
	Personne seule :	Couple:
Tranche 0	de 0€ à 0€	de 0€ à 1492,07€
Tranche 1	de 0€ à 0€	de 1492,08€ à 1558€
Tranche 2	de 0€ à 961,07€	de 1558,01€ à 1662€
Tranche 3	de 961,08€ à 1084€	de 1662,01€ à 1823€
Tranche 4	de 1084,01€ à 1270€	de 1823,01€ à 2044€
Tranche 5	de 1270,01€ à 1331€	de 2044,01€ à 2123€
Tranche 6	de 1331,01€ à 1485€	de 2123,01€ à 2268€
Tranche 7	de 1485,01€ à 1699€	de 2268,01€ à 2546€
Tranche 8	de 1699,01€ à 2107€	de 2546,01€ à 3054€
Tranche 9	Supérieures à 2107€	Supérieures à 3054€

*Mode de calcul des tranches. Revenu brut global Avis d'imposition 2022 divisé par 12.

La CFTC pour la défense de vos acquis



Tranches de ressources	Aide à domicile		Portage de repas	Habitat		Aides Techniques		Fournitures Incontinence
	Paris et Province	Alsace Moselle		Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	
	Base Horaire: 25,60€	Base horaire: 25,80€						
Tranche 0	23,30 €	23,50 €	2,47 €	67%	3 500 €	67%	965 €	100 €
Tranche 1	23,30 €	23,50 €	2,47 €	63%	3 291 €	63%	907 €	100 €
Tranche 2	23,30 €	23,50 €	2,32 €	59%	3 082 €	59%	849 €	100 €
Tranche 3	20,48 €	20,68 €	2,20 €	53%	2 769 €	53%	763 €	100 €
Tranche 4	18,43 €	18,63 €	1,98 €	47%	2 455 €	47%	677 €	100 €
Tranche 5	14,50 €	14,70 €	1,71 €	37%	1 933 €	37%	533 €	75 €
Tranche 6	11,04 €	11,24 €	1,55 €	33%	1 724 €	33%	475 €	75 €
Tranche 7	7,81 €	8,01 €	1,37 €	27%	1 410 €	0%	0 €	75 €
Tranche 8	5,97 €	6,17 €	1,05 €	20%	1 045 €	0%	0 €	75 €
Tranche 9	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €

Tranches de ressources	Petits Travaux		Aide aux aidants		Aide au Déménagement		Aide retour à domicile suite hospitalisation	
	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
Tranche 0	90%	156,20 €	90%	2 916 €	100%	660 €	90%	1 620 €
Tranche 1	90%	156,20 €	90%	2 916 €	100%	660 €	90%	1 620 €
Tranche 2	80%	138,90 €	86%	2 786 €	95%	627 €	86%	1 548 €
Tranche 3	70%	121,50 €	79%	2 560 €	90%	594 €	79%	1 422 €
Tranche 4	60%	104,20 €	73%	2 365 €	80%	528 €	73%	1 314 €
Tranche 5	50%	86,80 €	64%	2 074 €	70%	462 €	64%	1 152 €
Tranche 6	40%	69,40 €	49%	1 588 €	50%	330 €	49%	882 €
Tranche 7	30%	52,10 €	35%	1 134 €	35%	231 €	35%	630 €
Tranche 8	20%	34,70 €	27%	875 €	25%	165 €	27%	486 €
Tranche 9	0%	0 €	20%	648 €	0%	0 €	27%	486 €

Tranches de ressources	Téléalarme	Hébergement temporaire	Garde à domicile	Accueil de jour		Conseil en ergothérapie		Maintien à domicile en soins palliatifs
				Hébergement	Transport	Pourcentage	Montant	
Tranches 0 à 3: 90%	21,83 €	24,79 €	2 479 €	19,84 €	9,90 €	100%	300 €	3 000 €
Tranches 4 à 6: 60%	14,55 €	16,53 €	1 653 €	13,22 €	6,60 €	70%	210 €	3 000 €
Tranches 7 à 8: 20%	4,85 €	5,51 €	551 €	4,41 €	2,20 €	50%	150 €	3 000 €
Tranche 9: 0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	150 €	2 500 €

Tranche 0 à 8 :

Aide à la pédicurie : 18 € sur la 2^e, 3^e et 4^e séance

Participation au reste à charge de certains produits pharmaceutiques

Non soumis au barème :

- Aide à la caution à l'entrée en EHPAD : 900 €
- Dons aux centenaires : 270 €
- Aide aux transports pour les déplacements chez un professionnel de santé
- Aide aux transports et à l'hébergement pour les cures thermales
- Actions collectives organisées par le service social : Neuropep's, Formation des aidants familiaux, café des aidants...
- Secours financier en cas de difficultés budgétaires ponctuelles. Etc.



Tranches de ressources	Auditive	Dentaire	Optique	Aide Financière Autre
	maximum	maximum	maximum	maximum
Tranche 0 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 196 € 1 300 €	1 104 € 1 200 €	460 € 500 €	1 564 € 1 700 €
Tranche 1 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 196 € 1 300 €	1 104 € 1 200 €	460 € 500 €	1 564 € 1 700 €
Tranche 2 non adhérent mutuelle: 88% adhérent mutuelle:100%	1 144 € 1 300 €	1 056 € 1 200 €	440 € 500 €	1 496 € 1 700 €
Tranche 3 non adhérent mutuelle: 81% adhérent mutuelle:100%	1 053 € 1 300 €	972 € 1 200 €	405 € 500 €	1 377 € 1 700 €
Tranche 4 non adhérent mutuelle: 73% adhérent mutuelle: 93%	949 € 1 209 €	876 € 1 116 €	365 € 465 €	1 241 € 1 581 €
Tranche 5 non adhérent mutuelle: 64% adhérent mutuelle: 84%	832 € 1 092 €	768 € 1 008 €	320 € 420 €	1 088 € 1 428 €
Tranche 6 non adhérent mutuelle: 49% adhérent mutuelle: 69%	637 € 897 €	588 € 828 €	245 € 345 €	833 € 1 173 €
Tranche 7 non adhérent mutuelle: 35% adhérent mutuelle: 55%	455 € 715 €	420 € 660 €	175 € 275 €	595 € 935 €
Tranche 8 non adhérent mutuelle: 27% adhérent mutuelle: 47%	351 € 611 €	324 € 564 €	135 € 235 €	459 € 799 €
Tranche 9	pas de participation			

Politique vacances

Comme vous avez pu le constater dans le catalogue « Vacances 2023 » de l'ANGDM, on retrouve les destinations habituelles comme St-Gildas et Ste-Maxime, séjours de proximité plus courts à Agde, Ambleteuse et Soultzeren.

Les séjours à Thèmes spécifiques sont maintenus, notamment :

- PMR (personne à mobilité réduite)
- Clin deuil
- Festival de la chanson française
- Gastronomie entre-terre et mer.

En plus des longs séjours, se rajoutent les séjours de proximité : sorties culturelles, activités de loisirs, sorties à thèmes dans l'ensemble des régions minières Nord, Est et le Centre-Midi.



Le programme de ces activités de proximité est évolutif et varie en fonction des régions.

Pour la CFTC, il est important d'organiser des activités de proximité adaptées à nos ayants droit qui éprouvent d'importantes difficultés à se déplacer. La CFTC continue à défendre la mise en place d'actions ayant pour but de rompre l'isolement.

L'ensemble de ces séjours, sorties et activités sont soumis à des barèmes de revenus.

Pour tous renseignements sur les prestations ASS ou la politique vacances de l'Agence, n'hésitez pas à vous rapprocher des correspondants locaux de votre Syndicat CFTC, le Syndicat qui vous informe !

L'équipe CFTC ANGDM

Allo, j'ai mal à mon docteur !

Nos docteurs sont en voie d'extinction, ils se reproduisent de moins en moins.

En effet, l'âge moyen des médecins en France est de 51 ans, ce qui est somme toute relativement élevé. Ils se rapprochent tous plus ou moins de la retraite et certains prolongent leur activité après leur retraite, mais tôt ou tard ils partent pour un repos bien mérité en laissant de nombreux patients sur le carreau, sans solution de remplacement, désespérés. Car perdre son médecin traitant, c'est perdre un proche, un confident, parfois un ami. C'est perdre cette relation de confiance tissée au fil des années. Les médecins de famille qui ne comptaient pas leurs heures et venaient consulter à domicile disparaissent avec cette génération.

Pourquoi une pénurie de médecins ?

Le numerus clausus qui limite les admissions en deuxième année de médecine, d'odontologie, de pharmacie, de kiné et sages-femmes découle d'une loi de 1971. Ces admissions s'élevaient dans les années 1970 à environ 8 000, proches des niveaux actuels. Alors que dans les années 1990, elles étaient inférieures à 4 000, ce qui crée forcément un manque dans les professions médicales qui y sont soumises.

Mais il existe aussi un autre problème récurrent qui conduit aux déserts médicaux, nombreux sur le territoire. Les jeunes médecins ne veulent plus sacrifier leur vie de famille pour la profession. Ils cherchent à exercer dans les meilleures conditions avec des horaires de fonctionnaires, voire devenir salariés de structures médicales où ils sont à plusieurs et où on les décharge des travaux administratifs.

Ils ne veulent plus faire de visites à domicile. Que faire si on ne peut plus se déplacer à la consultation à cause d'une grippe, d'une Covid ou autre maladie qui vous cloue au lit ? Quel choix avons-nous à part une téléconsultation ou faire le 15 ! Que faire de nos personnes âgées maintenues à domicile et des personnes handicapées ?

Que représente encore aujourd'hui le serment d'Hippocrate, ce principe de base de déontologie médicale ? Je vous invite à le lire, vous le trouverez sur internet.

Tous nos docteurs et futurs docteurs ne doivent pas oublier qu'ils ont à faire à des personnes vulnérables et malades qu'il faut traiter avec humanité et bienveillance.

Il faut que nos élus prennent leurs responsabilités et contribuent à la réorganisation de notre système de soins sur le territoire national afin de l'adapter aux besoins sans qu'il n'y ait de laissés-pour-compte au sein de la population, c'est primordial et urgent. Car chercher un médecin est devenu un véritable parcours du combattant en fonction de la région où l'on réside, et ceci est inadmissible.

Tout le monde a droit aux meilleurs soins !

Pour conclure, je souhaite à tous nos bons docteurs, qui nous ont soignés pendant parfois des décennies, une longue et belle retraite, et surtout de trouver un gentil confrère qui veuille bien les intégrer dans sa patientèle.

M.U.

Brève...

Bioéthanol: la consommation en plein essor en 2022 (+83%)

La consommation de bioéthanol s'est envolée de 83% en 2022 en France, a annoncé mardi la Collective du bioéthanol qui a qualifié l'année d'«exceptionnelle» pour ce carburant moins cher.

Le bioéthanol représente désormais 6,5% du marché des essences -contre 4% en 2021- et le nombre de stations-services qui en proposent a augmenté de 20% pour atteindre 3.300, a annoncé la filière au cours d'une conférence de presse à Paris.

Le bioéthanol, commercialisé sous le nom de Superéthanol-E85 ou E85 est un carburant où l'alcool, l'éthanol, remplace une partie de l'essence contenue dans les carburants traditionnels. Il est produit à partir de céréales ou de betteraves.

Pour l'utiliser, la première option est d'acheter un véhicule déjà équipé ou convertir son véhicule en installant un boîtier homologué dit « flex fuel » dans un garage agréé.

En 2022, selon la filière, 85.000 nouveaux boîtiers de conversion ont été installés contre 30.000 en 2021, soit presque le triple.

Et près de 35.000 véhicules flex-E85 d'origine ont été vendus, environ six fois plus qu'en 2021, selon la même source.

Dans les stations-services françaises, le prix du bioéthanol a fortement augmenté en un an et franchi la barre de 1 € le litre.

Même s'il reste entre 30% et 40% moins cher que les autres carburants, gazole, essence sans plomb et SP95-E10, il était vendu 1,1083 € le litre, selon des chiffres du ministère de la Transition énergétique arrêtés le 20 janvier.

Le bioéthanol se vendait 0,7433 € le litre début 2022 et 0,6517 € début 2021, selon la même source.

Le tarif du bioéthanol est fixé par contrats à long-terme avec les agriculteurs et il dépend notamment de l'indice de l'inflation qui a fortement progressé l'an dernier.

Source : connaissance-des-energies.org

Une farouche opposition à la réforme des retraites...



La CFTC dit non aux 64 ans !

Pour elle cette réforme est « inacceptable » et sa mobilisation est totale.

La CFTC a choisi de se joindre aux autres organisations syndicales et de descendre dans la rue partout sur le territoire.

Elle est cosignataire d'une pétition contre le texte de la réforme, qui qualifie celle-ci d'« inacceptable » et allant « à l'encontre des intérêts de la population ».

Cette pétition est téléchargeable sur cftc.fr et a recueilli pour l'instant 800 000 signatures.

La mobilisation interprofessionnelle a été massive dès la première manifestation. Lors de la première journée, deux millions de salariés ont battu le pavé à travers toute la France.

Pascale COTON, vice-Présidente de la CFTC en charge des retraites, pointe le caractère « injuste et brutal » de la réforme. Elle s'indigne quant à la situation des seniors qui, avec cette réforme, risquent de se retrouver au RSA ou dans le pire des cas, sans rien pendant les derniers mois précédant l'âge légal. Ce n'est pas l'index seniors présent dans le projet qui réduira l'écart des salaires entre femmes et hommes. Au contraire, la réforme fera perdurer ces inégalités, notamment avec les périodes de maternité qui pèseront lourd.

En ce qui concerne les jeunes, leur vie professionnelle débute de plus en plus dans la précarité. Si les plus âgés travaillent deux ans de plus, cela fermera la porte des entreprises aux plus jeunes.

Le Gouvernement ne souhaite pas écouter les syndicats. La CFTC avait émis plusieurs propositions fortes « qui ramenaient de l'argent dans les caisses sans demander aux salariés -dont les carrières longues !- de travailler plus longtemps... et de les amener ainsi plus précocement à la dépendance », comme l'a rappelé Pascale COTON.

L'incitation au maintien en emploi des seniors - comme la sanction des licenciements abusifs - ainsi qu'un partage des richesses différent, font partie de ces propositions pleines de bon sens.

Pour Pascale COTON, « la plupart des salariés sont favorable au versement de deux euros de plus par mois pour partir à la retraite au même âge. Est-il indécent de demander aux employeurs d'accepter aussi un léger effort et de participer à ce qu'on fait peser sur les seuls salariés ? »

Source : La Lettre confédérale cftc

M.U.

Grèves contre la réforme des retraites : Macron compte sur « l'esprit de responsabilité » des syndicats

Le président de la République, qui s'est exprimé dans la nuit de jeudi 9 à vendredi 10 février 2023 à Bruxelles, souhaite que la contestation s'exprime sans « bloquer la vie du reste du pays ».

Emmanuel Macron ne s'est exprimé qu'à de rares reprises sur la réforme des retraites, présentée début janvier par le gouvernement, et depuis largement contestée dans la rue et à l'Assemblée. Dans la nuit de jeudi à vendredi, il a dit compter sur « l'esprit de responsabilité » des syndicats pour que leur mouvement ne bloque pas « la vie du reste du pays ».

« Je souhaite d'abord que le travail puisse se poursuivre au Parlement », « c'est ainsi que la démocratie doit fonctionner », a déclaré le chef de l'État lors d'une conférence de presse à l'issue d'un sommet européen à Bruxelles.

« Le cadre le plus serein et le plus professionnel »

Alors que les débats à l'Assemblée nationale ont été souvent chahutés, il a jugé « important que ce travail puisse se faire dans le cadre le plus serein et le plus professionnel, que la majorité et les oppositions puissent s'exprimer ». « Il y a ensuite des manifestations et des mouvements de grève qui continueront de s'organiser dans un cadre qui est prévu par la Constitution », a poursuivi le président, resté discret sur cette réforme phare de son second quinquennat.

Les syndicats, qui ont déjà été très fortement mobilisés dans la rue contre le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, ont appelé à de nouvelles journées de grèves et manifestations le 11 février, mais aussi les 16 février et 7 mars. Ils souhaitent installer la contestation dans la durée, et pour certains aller vers des grèves reconductibles.

« Je sais pouvoir compter sur l'esprit de responsabilité de leurs organisateurs pour que la contestation et les désaccords puissent s'exprimer, mais dans le calme, le respect des biens et des personnes, et avec une volonté de ne pas bloquer la vie du reste du pays », a affirmé Emmanuel Macron.

Source : leparisien.fr

Appel à la solidarité avec les syndicats de Turquie

Les tremblements de terre dévastateurs du 6 février ont fait plus de 40.000 morts et le bilan continue de s'alourdir, car des milliers de personnes restent coincées sous des bâtiments effondrés. Des dizaines de milliers de personnes sont blessées et des millions d'autres sont sans abri.

Dans les zones touchées par les tremblements de terre, les affiliés d'IndustriALL Global Union et Europe ont des membres dans les secteurs de la fabrication, de l'énergie et des mines. Nous recevons des nouvelles indiquant que de nombreux syndicats comptent des adhérents qui ont été tués ou qui ont perdu des membres de leur famille. Les bâtiments et installations de certains de nos syndicats affiliés dans la région touchée ont été sérieusement endommagés.

« Des affiliés du monde entier nous ont contactés pour nous demander comment ils pouvaient nous aider. Pour montrer notre solidarité et notre soutien immédiats, nous vous



encourageons à envoyer des messages de solidarité à nos camarades turcs. » a déclaré Atle Høie, Secrétaire général d'IndustriALL.



« Après le tremblement de terre dévastateur qui a frappé la Turquie, des milliers de personnes ont besoin de notre soutien. IndustriAll Europe est aux côtés de nos camarades turcs en ces temps difficiles et vous encourage tous à envoyer des messages de solidarité et toute aide possible. » a déclaré Luc Triangle, Secrétaire général d'IndustriAll Europe.

Source : Industrial Global Union

La solidarité syndicale en Serbie

En Serbie, les syndicats de la mine de cuivre de l'entreprise chinoise ZiJin Bor ont signé une convention collective prévoyant une augmentation de salaire de 15 %. Cette victoire a été rendue possible par une forte solidarité entre tous les syndicats et le personnel de l'entreprise.

Les négociations qui ont conduit à cet accord ont été marquées par des actions de protestation. Lorsqu'elle a racheté la mine à l'État, la société chinoise avait accepté de laisser la convention collective existante en place. Mais au lieu de cela, l'employeur a introduit un code de conduite unilatéral. Le syndicat a tenté à plusieurs reprises de négocier un nouvel accord, mais en l'absence de réponse de l'employeur, les travailleurs et travailleuses sont passés à l'action et ont lancé des actions de protestation et des grèves.

En décembre dernier, IndustriALL Global Union et IndustriAll Europe ont envoyé une lettre de soutien à SSMS, GS RIE Nezavisnost et ISS dans le cadre de leurs négociations.

Et la persévérance des travailleurs et travailleuses ainsi que de leurs syndicats a porté ses fruits. Le 8 février, les affiliés d'IndustriALL SSMS et GS RIE Nezavisnost ont signé une convention collective avec la direction de la mine, ayant pu compter sur le total soutien de l'ensemble des syndicats présents sur ce lieu de travail, parmi lesquels l'affilié d'IndustriALL ISS (Syndicat de l'industrie de Serbie).

« Les syndicats sont satisfaits de l'accord conclu à la fin

des négociations, après plusieurs actions de protestation dues à l'adoption arbitraire du règlement de travail, qui avait précédé le début des négociations. » a déclaré Caslav Garic, Président du GS RIE Nezavisnost.



Le salaire horaire était l'une des questions centrales des négociations. Dans le nouvel accord, il a été augmenté de 15 %, passant de 177 dinars (1,6 dollar) à 192 dinars (1,7 dollar) de l'heure. Le salaire horaire a été augmenté et un montant de 4.000 dinars (36 dollars) est inclus dans le salaire de base.

Kemal Özkan, Secrétaire général adjoint d'IndustriALL a déclaré : « IndustriALL félicite les travailleurs et travailleuses de la mine de cuivre de ZiJin Bor ainsi que leurs syndicats pour cette importante victoire. C'est une solide démonstration de solidarité et cela montre une fois de plus que lorsque nous nous unissons, nous gagnons. »

La convention collective a été signée en présence du ministre du travail, de l'emploi et de la politique sociale, Nikola Selakovic.

Source : Industrial Global Union



Les syndicats Ukrainiens en lutte contre les violations des droits

À l'approche du premier anniversaire de l'invasion russe, IndustriALL Global Union et industriAll Europe ont rencontré des affiliés ukrainiens le 9 février dernier pour discuter des violations des droits humains et des droits des travailleurs dans le pays.

Des représentants de l'OIT et de la Mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine (HRMMU) ont évoqué les principales violations des droits, la manière de les détecter et de les signaler, ainsi que l'utilisation des outils disponibles.

Le Secrétaire général adjoint d'IndustriALL, Kemal Özkan, a déclaré :

« Nous sommes ici pour discuter des violations des droits de l'homme et des droits du travail et recevoir des informations sur la manière dont elles ont été commises, ainsi que pour élaborer une stratégie permettant de soutenir et d'aider nos camarades en Ukraine. »

Les affiliés ukrainiens ont rapporté comment la guerre a provoqué des pertes d'emplois et détruit des industries. Les participants ont été informés sur le travail forcé (par exemple dans le secteur nucléaire), les normes de santé et de sécurité dangereuses dans les mines ainsi que sur les difficultés des travailleurs et travailleuses syndiqués dans les zones occupées. Il est difficile de garder le contact avec les membres ou de s'engager dans le dialogue social.

Natalie Levytska du Syndicat indépendant des mineurs d'Ukraine, NPGU, a déclaré :

« Les mines ont été détruites et des milliers de travailleurs et travailleuses ont perdu leur emploi. Nous devons penser à reconstruire et à protéger les droits des travailleurs. »

« Je vous félicite pour votre solidarité interne entre syndicats en Ukraine, tout au long de la guerre vous êtes restés unis pour lutter pour les travailleurs et travailleuses, nous savons que vous êtes souvent en réunion alors que des bombardements ont lieu. En dépit de tout cela, vous avez continué le travail. Nous vous aiderons autant que nous le pourrons, nous savons que vous vous imposerez en tant que nation indépendante et que vous créerez un environnement juste pour votre peuple. »

a pour sa part déclaré Atle Høie, Secrétaire général d'IndustriALL.

L'OIT a fait un exposé sur les violations des droits des travailleurs et la manière de les détecter. L'importance d'établir les faits dans des rapports a été expliquée à la session. Les conventions de l'OIT sont très claires, si un



de ces éléments est contredit, il s'agit d'une violation. Les rapports peuvent être utilisés pour tenter une action en justice contre les auteurs de violations et ils servent de preuves lors de leur examen.

Le Secrétaire général d'industriAll Europe, Luc Triangle, a salué les affiliés de son organisation ainsi que la candidature de l'Ukraine à l'UE en tant que futur État membre. Il a promis qu'industriAll Europe ferait tout son possible pour soutenir le processus d'adhésion à l'UE, mais aussi pour contribuer à la lutte contre le recul de la législation du travail ukrainienne, notamment en soulevant la question auprès des institutions européennes.

« Nous et tous les travailleurs européens avons le plus grand respect pour le peuple ukrainien. Vous vous battez pour nos valeurs démocratiques et humaines communes. Nous sommes à vos côtés et nous vous soutiendrons, ensemble avec IndustriALL Global Union. Dans les mois à venir, les affiliés ukrainiens seront intégrés dans notre travail syndical européen. Cela nous rapprochera encore davantage »,

a dit Luc

La mission des Nations unies pour les droits de l'homme travaille à l'élaboration de rapports sur les violations des droits de l'homme. Ces rapports sont élaborés à partir d'entretiens confidentiels avec des victimes ou des témoins. Les syndicats peuvent apporter une aide considérable à l'élaboration de ces rapports, en permettant à leurs membres de partager leur vécu.

Les prochaines étapes, dans le cadre du travail conjoint d'IndustriALL Global et d'industriAll Europe avec les affiliés ukrainiens, comprendront la sensibilisation aux violations, la manière de les signaler et la sauvegarde des droits des adhérents.

Source : Industrial Global Union

Écogeste : quelles économies espérer ?

Face à la hausse des prix de l'énergie et les risques de pénurie, le gouvernement exhorte les consommateurs à faire preuve de sobriété. Mais quel est le réel impact des écogestes sur la facture d'électricité ?



Avec un parc nucléaire dont une partie des réacteurs est à l'arrêt et des livraisons de gaz sévèrement contrariées par la situation géopolitique, la demande en énergie pourrait dépasser les capacités de production. Il en résulte des risques de coupures d'électricité. Face à cette situation, c'est la mobilisation générale. Le gouvernement, les fournisseurs d'énergie, les agences environnementales enjoignent les entreprises et les particuliers (qui représentent 36 % de la consommation nationale) à adopter des écogestes. À l'heure où les prix de l'électricité s'envolent, ces efforts sont aussi présentés comme des moyens de faire baisser la facture. Mais quel est leur impact en pratique ? Pour le savoir, nous nous sommes appuyés sur les données de l'Agence de la transition écologique (Ademe) et sur le simulateur des écogestes mis au point par EDF (particulier.edf.fr). Nous avons estimé ce que pourrait économiser une famille de 4 personnes habitant une maison de 100 m² construite après 1989, dont les radiateurs et le ballon d'eau chaude sont alimentés électriquement et qui disposent d'un équipement standard (plaque à induction, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, combiné réfrigérateur-congélateur, télévision, box internet...). Nous avons aussi évalué l'impact de leurs efforts sur le réseau électrique national. Tous nos calculs ont été réalisés à partir du tarif réglementé option Base d'EDF, soit 0,174 €/kilowattheure (kWh), pour un compteur de 6 kilovoltampères (kVA).

Chauffage et eau chaude



« Le chauffage représente à lui seul 60 % de la consommation d'énergie d'un ménage, souligne Florence Clément, coordinatrice de l'information grand public à l'Ademe. Si l'on ajoute l'eau chaude, on atteint 75 %. C'est donc sur ces deux postes de dépenses que les économies sont potentiellement les plus importantes. » Les pouvoirs publics répètent d'ailleurs à l'envi que réduire d'un degré la température dans son logement permet d'économiser 7 % sur sa facture. C'est évidemment une moyenne. Dans les faits, les économies réalisées dépendent d'une multitude de facteurs (isolation du logement, type de ra-

diateurs...). Dans notre scénario, réduire la température de 1°C dans toute la maison engendre une baisse de la consommation de près de 1 000 kWh par an. Si notre famille type prend en plus le soin de fermer tous les volets la nuit et de basculer le chauffage en mode hors gel lors de ses absences, elle réduit sa facture de 400 kWh. De même, «renoncer à utiliser un chauffage d'appoint 2 heures par jour permet d'économiser 30 € au cours de l'hiver», ajoute Benoît Lamberti, directeur marketing et expérience d'EDF. Concernant l'eau chaude, entourer le ballon d'une housse isolante (vendue environ 50 €) limite la déperdition de chaleur. En un an, ce sont 195 kWh ou 34 € de gagnés. Il est aussi possible d'économiser une trentaine d'euros en limitant la température de consigne à 55°C, et environ 40 € en installant des mousseurs (entre 5 et 10 € pièce) sur les robinets et la douche pour limiter le débit d'eau, et donc le volume que doit chauffer le ballon (soit 564 kWh économisés).

Éclairage



Seule solution pour réduire la facture : remplacer les ampoules à incandescence par de Led ou des Fluocompactes (de 10 à 30 € l'unité), jusqu'à dix fois moins gourmandes en énergie. Si la plupart des foyers ont opéré cette transition depuis des années, elle n'est pas totalement achevée. «Il suffit d'une ampoule de 100 W oubliée dans une pièce pour ruiner tous les efforts, note Benoît Lamberti. La consommation des ampoules à remplacer par des LED représente 2,3 % de la consommation électrique annuelle des ménages français.» Soit, pour notre famille témoin environ 276 kWh.

Cuisson



Dans notre exemple, la famille est équipée de plaques de cuisson à induction. Elle consommerait 20 % d'électricité en plus si elle utilisait une table vitrocéramique, plus lente à chauffer les aliments. En cuisine, «*tout ce qui permet de diminuer le temps de cuisson est synonyme d'économies d'énergie*», résume Florence Clément. De tous les appareils, c'est le four le plus gourmand.» Mieux vaut privilégier d'autres modes de cuisson, comme l'autocuiseur à vapeur ou le micro-ondes. Couvrir les casseroles est une autre bonne idée. L'objectif étant, là encore, de diminuer le temps de cuisson. Selon l'Ademe, un même volume d'eau réclame jusqu'à 75 % d'énergie en moins pour bouillir s'il est surmonté d'un couvercle. Mais, en pratique, difficile de quantifier les économies annuelles que ces gestes représentent à l'échelle d'une famille. L'éventail des scénarios est si vaste qu'il n'existe pas de données chiffrées permettant des calculs précis. La cuisson induit en moyenne une consommation de 500 kWh par foyer et par an. En estimant que les écogestes contribuent à la réduire de 15 %, cela se traduit par une facture annuelle allégée de 13 €.

Lavage



«*Les machines sont de plus en plus grosses, théoriquement pour laver un volume plus important à la fois*, note Florence Clément. *Mais en réalité, le nombre de cycles de lavage n'a pas diminué.*» Si notre famille remplissait systématiquement le tambour de sa machine et n'effectuait plus que 5 lavages par semaine plutôt qu'un par jour, elle économiserait 343 kWh par an (pour une machine de 2 200 watts). Elle pourrait aussi éviter de consommer 122 kWh en lavant systématiquement le linge à 30°C. Même logique pour le lave-vaisselle : en ne l'utilisant que quand il est bien rempli, ce sont encore 165 kWh de gagnés.

Source : Le Particulier



Appareils électroniques



Débrancher les appareils en veille est efficace mais pas de la même façon pour tous. «*La box internet est l'un des plus énergivores. Elle consomme autant qu'un petit réfrigérateur. L'éteindre plutôt que de la laisser en veille peut représenter jusqu'à 30 € d'économie par an*»; précise Florence Clément. Utiliser une multiprise coupe-veille (à partir de 5 € pour une base de 3 prises avec interrupteur) sur l'ordinateur ou la télévision a un impact plus modeste (moins de 10 € par an). Quant aux économies réalisées en évitant de laisser un smartphone relié à son chargeur toutes les nuits, elles ne dépassent pas quelques centimes.

Équipements divers



Gare au suréquipement, l'accumulation d'appareils branchés en permanence finit par coûter cher. Interrogez-vous sur la pertinence de leur achat. Une cave à vin consomme, par exemple, en moyenne 193 kWh par an, une caméra de surveillance wifi jusqu'à 225 kWh, un gros aquarium 724 kWh et une pompe à piscine 1 690 kWh ! Un foyer suréquipé pourrait voir sa facture s'alourdir de près de 500 € par an.



Retard de train

Votre train est arrivé à destination avec 4 heures de retard. Vous pouvez suivre la procédure d'indemnisation prévue par la SNCF. Mais si votre préjudice est supérieur à l'indemnité, vous pouvez en demander réparation.

La règle de droit

La SNCF a une obligation contractuelle vis-à-vis des voyageurs qu'elle transporte : elle doit respecter les horaires auxquels elle s'est engagée. Si vous avez été victime d'un retard de plus de 30 mn sur un trajet grande ligne de plus de 100 km, la SNCF a mis en place un système d'indemnisation, sous forme de « bons voyages » ou de remboursement en euros. Pour un retard d'au moins 30 mn et de moins d'une heure, la compensation est de 25 % du prix du billet, versée exclusivement en bons voyages. Pour un retard compris entre 1 et 2 heures, vous pouvez demander également à être dédommagé en euros. Pour les retards entre 2 et 3 heures, le montant de la compensation est de 50 % du prix du billet, et de 75 % pour un retard de plus de 3 heures, réglés en bons voyages ou en euros. Cette grille d'indemnisation vaut pour les trajets en TGV, OUIGO, Intercités, TGV Lyria (voyage vers la Suisse), TGV Artesia (vers l'Italie) ou TGV Elipsos (vers l'Espagne). Des grilles d'indemnisations différentes sont prévues pour les retards constatés sur des trajets effectués en Eurostar (vers l'Angleterre) ou en Thalys (vers la Belgique ou les Pays-Bas).

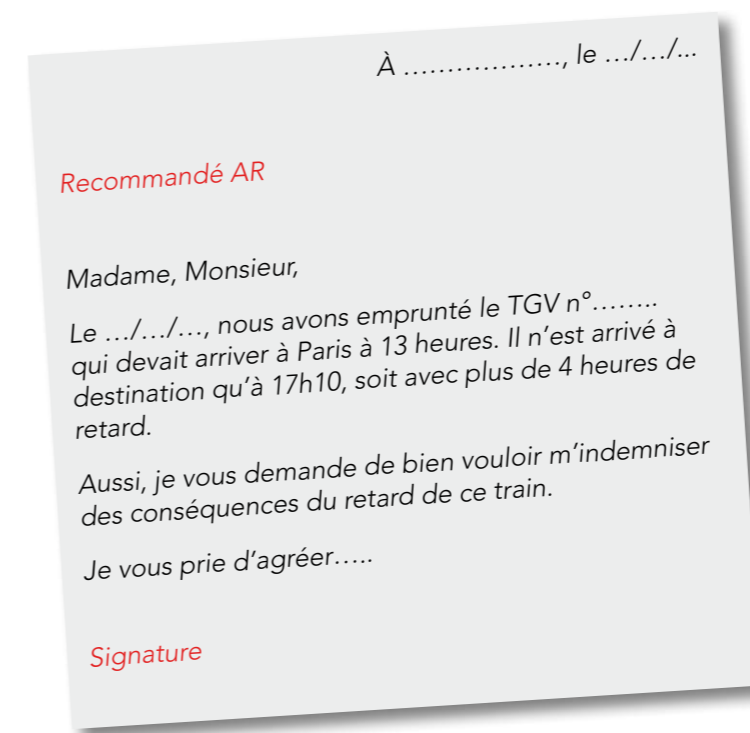
Enfin, pour les billets TGV INOUI (vendus à tarifs préférentiels sur internet), la compensation s'élève à 25 % du prix du billet pour au moins une heure de retard, et à 50 % au-delà de 2 heures. Pour être indemnisé, il faut renvoyer l'enveloppe « régularité » qui vous a été remise à votre arrivée

ou l'imprimé disponible sur le site internet de la SNCF et y joindre votre billet, au plus tard dans les 45 jours suivant la date de votre voyage (dans les 2 mois pour les clients Thalys, et dans les 12 mois pour les clients Eurostar – pour les remboursements en bons voyages -, ramené à 2 mois pour être remboursé en euros). Mais, attention, vous ne serez indemnisé que si le retard est imputable à la SNCF : incidents techniques ou grève inopinée et limitée géographiquement. A l'inverse, elle refusera de vous indemniser si le retard est imputable à un mouvement social dont les médias ont été informés, à la chute d'un arbre sur la voie, à la nécessité d'évacuer un voyageur malade... et se réserve le droit de suspendre temporairement son engagement. Si ce dédommagement en bons d'achat ne vous convient pas, vous êtes en droit de demander à la SNCF la réparation intégrale de votre préjudice. A charge pour vous de le prouver et de l'évaluer. A noter, à cet égard, que la Cour de Cassation, dans un arrêt a jugé que la SNCF n'est responsable que des dommages prévisibles lors de l'achat du billet, et non des dommages causés aux projets personnels de ses clients. En l'espèce, elle a refusé d'indemniser des personnes qui, du fait du retard du train, n'avaient pu effectuer un voyage à Cuba.

Vos démarches

Si vous estimez que la compensation qui vous a été accordée par la SNCF est insuffisante pour couvrir le préjudice que vous avez subi, adressez une lettre recommandée au service clientèle de la SNCF. Mais, attention, pour lui demander la réparation intégrale, vous devrez démontrer le préjudice subi en fournissant des preuves.

Source : Le Particulier



Si le litige persiste...
 A défaut d'accord amiable avec le service clientèle, vous pouvez saisir le médiateur de la SNCF par l'intermédiaire d'une association de consommateurs, comme la Fédération nationale des associations d'usagers des transports. En cas d'échec de la médiation, vous pourrez saisir le tribunal compétent, en fonction du montant de votre préjudice.

Daniel DESJARDINS nous a quittés

La CFTC rend hommage à Daniel DESJARDINS, qui vient de nous quitter en janvier 2023.

Il a été de tous les combats, fidèle militant CFTC. Il fut Trésorier de la Coordination CFTC ELF-AQUITAINE et TOTAL-FINA-ELF et par la suite Coordinateur Groupe après la fusion TOTAL/ELF-AQUITAINE jusqu'à sa retraite. C'est Jean ALESSANDRI qui le remplaça au niveau des instances de Groupe (Comité de Groupe français, Comité européen, Négociations et Représentant Pétrole au Conseil fédéral de la CMTE-CFTC). Daniel a également occupé la fonction de Délégué syndical de la Raffinerie de GRANDPUITS durant plusieurs décennies.

À la retraite, il a toujours été présent au service de la CFTC à toutes les occasions, dans les manifestations régionales, nationales à Paris, mais aussi à Bruxelles où il conduisait le bus CFTC Elf-Aquitaine. Il a également participé à de nombreux séminaires syndicaux, aux tombolas natio-

nales, aux Congrès confédéraux, notamment au Congrès confédéral sur l'Europe à Lille où on a pu le voir au volant de la toute première Clio bleue aux couleurs de l'Europe, gros lot d'une des trois tombolas organisées autour du stand Elf-Aquitaine et Sanofi par les militants du Groupe.

Il y aurait encore tant de choses à dire sur Daniel et de bons souvenirs à rappeler.

Merci à toi Daniel pour ta fidélité à la CFTC, ton dévouement et ta fraternelle amitié. Nous pensons à ton épouse Maité et à toute ta famille et leur présentons nos plus sincères condoléances.

La Branche Pétrole



48^{ème} anniversaire de la catastrophe de LIÉVIN

Il y a 48 ans, le 27 décembre 1974, un coup de grisou dévasta le quartier six sillons de la fosse 3 de Lens à Liévin à -710m de profondeur.

42 mineurs perdirent la vie, c'était la catastrophe la plus importante du siècle après la guerre.

La commémoration de cette catastrophe a eu lieu le 27 décembre 2022 autour du mémorial de St AME érigé à la mémoire des 42 mineurs morts dans cette terrible catastrophe, en présence de nombreuses personnalités (politiques, associatives, syndicales, etc...). Cette année, le soleil était au rendez-vous malgré un léger vent.

Après le rallumage de la flamme du souvenir et un coup de cloche à l'appel des noms, une rose blanche est déposée devant la stèle par les enfants des écoles de la ville de Liévin.

Cette cérémonie est très éprouvante et la présence musicale cette année a permis d'entendre la marseillaise.

Après le dépôt de gerbes des collectivités et associations, ce fut le tour de Serge BOULINGUEZ et Michel HADOUX pour le Syndicat CFTC.

Gilbert LECHARDEUR, Président de FILIERIS Nord, et Nicolas BLANCHART, Directeur régional de FILIERIS Nord, déposèrent également une gerbe pour FILIERIS.

N'oublions pas que ce drame ayant eu lieu pendant les



fêtes de fin d'année ébranla la France entière et a marqué à jamais toute une génération ; ce fut rappelé par le maire de Liévin.

La négligence des HBNPC a été reconnue par un jugement du Tribunal de Béthune, une première dans l'histoire minière.

Serge BOULINGUEZ

La catastrophe du Puits Simon, 38 ans après...

C'est le samedi 25 février 2023, dans la grisaille et le froid matinal, qu'un hommage a été rendu aux 22 mineurs disparus il y a 38 ans jour pour jour au fond du Puits Simon. Cette catastrophe fut la dernière d'une liste déjà trop longue à endeuiller le Bassin houiller de Lorraine.

L'explosion suivie d'un coup de poussière a plongé dans l'effroi et la peine des familles qui ne s'imaginaient pas ne jamais revoir ceux qu'elles avaient vu partir au travail. Ces événements nous rappellent à quel point la mine pouvait être dangereuse et le reste encore dans d'autres régions du monde où les conditions de travail ne sont pas aussi sûres qu'elles l'étaient dans les mines en France.

Nombreux sont ceux venus perpétuer le souvenir. Les familles, les camarades de travail, les syndicats de mineurs, dont la CFTC, la Fédération des Mineurs de SarreLorLux et son Président Patrick NEU, les élus, une délégation de mineurs sarrois, anciens secouristes, tous étaient émus de se retrouver devant la stèle en écoutant Patrick NEU égrainer avec émotion les noms des 22 camarades disparus trop tôt. S'en est suivi le dépôt de gerbe qui, pour la CFTC, a été effectué par Eric GROH et Maurice STELLA.

Le Maire de Forbach, Alexandre CASSARO, le Député de la 6^{ème} circonscription de Moselle, Kevin PFEFFER, et le Président de la Communauté d'Agglomération de



Forbach, Jean-Claude HEHN, ont tous les trois, dans leur discours, mis l'accent sur le devoir de mémoire qui doit se transmettre aux générations futures.

Rendez-vous est d'ores et déjà donné pour 2024.

M.U.



Formations fédérales



À Paris...

Les premières formations 2023 se sont tenues à Paris ; une « FIME » animée par Thierry BATTMANN et une « élections professionnelles » animée par Nathalie FRAZIER. 19 stagiaires y ont participé.

Les points suivants ont été abordés pour la formation élections :

- Construire une stratégie de campagne électorale
- Communiquer dans un contexte électoral
- Préparer un protocole d'accord préélectoral favorable à la CFTC
- Gérer la dernière ligne droite de la campagne
- Gérer le jour j.

Pour la FIME spécialement pour Astra Zeneca :

- Découvrir la CFTC, ses valeurs.



Ces formations ont été très appréciées par les stagiaires dans une ambiance conviviale.

Nous leur souhaitons bonne chance pour la suite.

À Niederbronn...

Une formation « élections professionnelles » s'est tenue à Niederbronn, du 8 au 10 février 2023.

15 stagiaires ont participé à cette session animée par Maurice STELLA.

Les points suivants ont été abordés :

- Construire une stratégie de campagne électorale
- Communiquer dans un contexte électoral
- Préparer un protocole d'accord préélectoral favorable à la CFTC
- Gérer la dernière ligne droite de la campagne
- Gérer le jour j.

Bonne chance à tous pour les élections !

Je vous donne rendez-vous à très bientôt pour de nouvelles aventures.



Portez-vous bien.

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2023



Le passe vaccinal n'étant plus requis pour participer aux formations fédérales, nous vous prions tout de même de respecter les gestes barrières.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

Joseph MUNICH
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

<p>Janvier 2023 du 11 au 13 janvier Paris Élections professionnelles</p> <p><i>Réalisée</i></p>	<p>Juin 2023 du 14 au 16 juin NIEDERBRONN RPS</p>
<p>Février 2023 du 8 au 10 février NIEDERBRONN Élections professionnelles</p> <p><i>Réalisée</i></p>	<p>Septembre 2023 du 27 au 29 septembre DIJON Élections professionnelles</p>
<p>Mars 2023 du 15 au 17 mars DIJON FIME</p> <p><i>Complet</i></p>	<p>Octobre 2023 11 au 13 octobre NIEDERBRONN DS + RSS</p>
<p>Avril 2023 du 5 au 7 avril REIMS Communication orale</p> <p><i>Complet</i></p>	<p>Novembre 2023 du 8 au 10 novembre DIJON Développer sa section</p>
<p>Mai 2023 du 15 au 17 mai NIEDERBRONN CSL + Négo. PAP</p> <p><i>Complet</i></p>	<p>Décembre 2023 du 13 au 15 décembre PARIS FIME</p>



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK





**La Fédération CFTC
Chimie, Mines, Textile, Énergie
tiendra son 7^{ème} Congrès
à METZ
du Mardi 2 mai 14h00
au jeudi 4 mai 2023 14h00
au Palais des Congrès Robert Schumann
100 Rue aux Arènes**

